

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES

Entre la Société IGUANE HOUSE, Route du Flibustier – Fonds Thézan – 97180 Sainte Anne, au Capital Social de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro 2016B1315, SIRET 822 543 245 00010, représentée par Mme Valérie DEMOULIN, en qualité de présidente, dûment habilitée aux fins des présentes. La société peut être jointe par email en cliquant sur le formulaire de contact accessible via la page d'accueil du site. Ci-après le « Vendeur » ou la « Société ».

D'une part, Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société, Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client » D'autre part, Il a été exposé et convenu ce qui suit :
Préambule

Le Vendeur est éditeur de produits et de services d'hébergement touristique de courte durée exclusivement à destination de consommateurs, commercialisés par l'intermédiaire de son site Internet (<http://www.iguanehouse.com>). La liste et le descriptif des biens et services proposés par la SAS IGUANE HOUSE peuvent être consultés sur le site susmentionné.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales et particulières de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de Produits proposés par le Vendeur.

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de Produits, effectuées au travers des sites Internet de la SAS IGUANE HOUSE qui sont partie intégrante du Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.iguanehouse.com. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales et particulières de Vente, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 3 : Contrat de location

le contrat de location est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme. Les parties déclarent que la location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale, secondaire ou d'hébergement résidentiel.

Article 4 : Durée du séjour

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 5 : Conclusion du contrat

Le locataire versera des arrhes de 30% du montant de la location et devra retourner par voie

électronique, postale en main propre, un exemplaire signé du contrat. La réservation est considérée comme définitive à réception des arrhes.

Pour toute réservation intervenant moins d'un mois avant le début du séjour, la totalité du prix de la location devra être payée lors de la réservation.

Article 6 : Prix du séjour

6.1 Le prix comprend :

- La location de l'hébergement équipé et meublé,
- l'entretien du jardin et de la piscine,
- le plateau « boisson et fruits » de bienvenue,
- le linge de maison :
 - LIT SIMPLE : 1 drap housse 1 housse de couette 1 taie et 2 serviettes (1 grande 1 petite)
 - LIT DOUBLE : 1 drap housse, 1 housse de couette 2 taies et 4 serviettes (2 grandes 2 petites)
 - + 3 torchons cuisine + 1 tapis de bain / salle de bain.
- Les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et d'internet en WIFI,
- le forfait obligatoire « ménage fin de séjour » (70 €) sauf précision contraire (offres spéciales ou promotionnelles),
- sur demande : BBQ au charbon de bois, lit bébé, chaise haute.

6.2 Le prix ne comprend pas :

- La taxe de séjour (2,25€/pers/nuit),
- le forfait obligatoire « ménage fin de séjour » (70€) sauf information contraire spécifiée dans l'offre,
- La garantie annulation (contractée par les soins du locataire),
- Les options supplémentaires telles que, kit premier petit déjeuner, baby sitting, ménage en cours de location, prestations de soins de bien être et de relaxation, ...
- le dépôt de garantie (1500€)
- Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation volontaire ou involontaire du séjour (arrivée anticipée, conditions climatiques, etc.) : elles sont à la charge du client sur la base du tarif en vigueur.

Article 7 : Paiement des éléments non compris dans le prix de la location

7.1 La taxe de séjour

La taxe de séjour est collectée pour le compte de la municipalité de Sainte Anne et non incluse dans le prix du séjour. Elle doit être réglée sur place le jour de l'arrivée.

7.2 Le forfait ménage fin de séjour

Il est obligatoire. Dans le cas où il n'est pas compris dans le prix de la location, il peut être réglé au moment du solde de la location ou au plus tard sur place le jour de l'arrivée.

7.3 Les options supplémentaires

Elles peuvent être réglées au moment du solde de la location ou au plus tard sur place le jour de l'arrivée.

7.4 Les prestations de bien être

Les prestations de bien être peuvent être achetées seules (sans séjour). Elles sont alors réglées au moment de l'achat sur le site internet.

7.5 Le dépôt de garantie

Il est réglé par chèque à l'ordre de SAS IGUANE HOUSE le jour de la remise des clés.

Article 8 : Procédure de réservation

1) Le calendrier des disponibilités de la villa « Iguane house » est tenu à jour cependant il est préférable de faire une demande de tarification et de disponibilité :

- par email iguanehouse@orange.fr
- à partir bouton « réserver » ou du formulaire « contact » du site internet et disponible à l'adresse suivante <http://www.iguanehouse.com/contact.html>
- par téléphone au 0690 840 728 (depuis l'étranger 00 590 690 840 728).

2) Pour confirmer votre réservation et établir le contrat de location, nous aurons besoin d'informations personnelles : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone (fixe et portable). A réception de ces informations, nous établissons le contrat de location et vous le faisons parvenir par email.

La réservation de la villa est effective à réception des arrhes correspondant à 30% du montant de la location. Les arrhes peuvent être réglées par virement bancaire, carte bancaire ou bien chèque bancaire. A réception, le client en sera informé par email et une facture sera établie et envoyée.

Article 9 : Règlement du solde

Le solde de la location est versé 1 mois avant l'arrivée dans la location par chèque, virement bancaire ou carte bancaire.

Article 10 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée à la SAS IGUANE HOUSE, route du flibustier – Fonds Thézan – 97180 sainte Anne Guadeloupe / email : iguanehouse@orange.fr

10.1 - Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste 4 semaines et plus avant la date d'arrivée dans la location.

10.2 - S'il se désiste moins de 4 semaines avant la date d'arrivée dans la location, le locataire versera la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total du séjour ainsi que la totalité des options demandées.

10.3 - en cas de non-présentation du locataire : la totalité du séjour réservé et de ses options seront dues.

10.4 - en cas de départ anticipé du locataire : le paiement de la totalité du séjour réservé et de ses options resteront acquis.

Article 11 : Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 12 : Arrivée / Départ du locataire

12.1 - A son arrivée, le locataire doit se présenter le jour précisé et à partir de l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou son représentant afin que ces derniers organisent au mieux l'accueil du locataire.

12.2 - Les départs se font 7 j / 7j avant 10h00.

Merci de respecter l'horaire de libération de la villa (car l'organisation du nettoyage et le respect de

l'horaire de l'arrivée des locataires suivants en dépendent) ainsi que les consignes de départ inscrites dans le livret d'accueil (vaisselle faite et rangée, poubelles et recyclables évacués, ...).

Si vous souhaitez récupérer votre caution le jour de votre départ, 1 heure nous sera nécessaire pour établir l'état des lieux de sortie.

Article 13 : Etat des lieux et inventaire

13.1 - A son entrée dans la location, le locataire dispose de 24H pour vérifier que les lieux sont conformes à la description faite et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, le bien loué, sera considéré comme exempt de dommages à l'entrée du locataire.

13.2 - L'état des lieux et inventaire de sortie seront faits le jour du départ du locataire afin que le locataire puisse récupérer son dépôt de garantie en intégralité si aucun dégâts ou manquement ne sont constatés. Il devra alors laisser 1 heure au propriétaire pour établir cet état des lieux de sortie.

Si des dégâts sont constatés, la SAS IGUANE HOUSE conservera le dépôt de garantie. Elle effectuera les achats et/ou travaux nécessaires à la remise en état du logement. Elle fournira la ou les facture(s) en rendant le dépôt de garantie auquel auront été soustraites les dépenses engendrées.

13.3 - A défaut d'état des lieux contradictoires à la fin de la location, l'absence de contestation du propriétaire dans les 72 heures suivant la fin de la location (horaire de départ du locataire) vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet. Le chèque de dépôt de garantie sera alors restitué au locataire dans un délai de 7 à 10 jours après le départ du locataire et par voie postale.

Article 14 : Le dépôt de garantie

Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie par chèque. Ce dépôt n'est pas encaissé sauf aux fins de remise en état des lieux et/ou réparations diverses. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par des factures par le propriétaire des lieux. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au loyer.

Si aucun dégât n'est constaté après l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie sera intégralement remboursé au locataire et par voie postale dans un délai ne dépassant pas 10 jours après son départ.

Article 15 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location, en faire usage conformément à la destination des lieux et veiller au bon entretien des locaux.

Article 16 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée au nombre et nom des personnes indiquées au contrat durant toute la durée du séjour. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil ou le nombre de personnes stipulé sur le contrat de location, le propriétaire se réserve le droit de refuser l'entrée dans les lieux (et donc la prise de possession de la location par le locataire) ou bien de demander une majoration du prix. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du locataire et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'abus, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la sortie immédiate des lieux et demander une indemnisation pour préjudice subi. Il peut en aller de même en cas de trouble du voisinage.

Article 17 : Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la villa « iguane house ». En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 18 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 19 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du siège de la SAS IGUANE HOUSE, soit à ce jour le tribunal de Pointe à Pitre.